

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**4 avril 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 018 – Affectation du résultat 2022 – Commune de LEON**



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de.....92 273.04 €
- Un excédent reporté de .....471 696.61 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de .....563 969.65 €
- Un déficit d'investissement cumulé de .....90 126.45 €
- Soit un déficit de financement de .....90 126.45 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2021 (Excédent) .....**563 969.65 €**
- Excédent reporté en fonctionnement (002).....**473 843.20 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068)).....**90 126.45 €**
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT.....**90 126.45 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 4 Abstentions (I. Bouches, M. Lagorce, E. Macquart, M. Darrémont)** approuve l'affectation du résultat 2022 de la Commune de LEON.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

